

Assemblée extraordinaire du Conseil municipal de Piedmont tenue le 16 mai 2019 à 19h00, en la salle de l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame la Mairesse Nathalie Rochon et à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers suivants : Pascale Auger, Claudette Laflamme, Daniel Houde, Claude Brunet et Pierre Salois

1. Constatation du quorum, conformité de l'avis de convocation et acceptation de l'ordre du jour
2. Résolution – adoption du second projet de règlement #757-62-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier les usages et normes applicables dans la zone c-4-266 ;
3. Procédure de réception et traitement des plaintes pour l'adjudication de certains contrats;
4. Correction de la résolution 12772-0419 modifiant le nom du directeur des travaux publics par intérim;
5. Une résolution du conseil municipal autorisant le ou la signataire à signer toute demande d'autorisation au MELCC ainsi qu'à toute autre instance gouvernementale qui aura à intervenir dans le projet de stabilisation de berge au Parc du Chemin du Pont ;
6. Une résolution du conseil municipal autorisant PESCA Environnement à fournir des précisions au MELCC ainsi qu'à toute autre instance gouvernementale qui aura à intervenir dans le projet de stabilisation de berge au Parc du Chemin du Pont;
7. Embauche d'un directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement;
8. Période de questions
9. Levée de l'assemblée

1.

12808-0519

Acceptation de l'ordre du jour

ATTENDU QUE les membres du conseil affirment que l'avis de convocation a été livré conformément à la loi et qu'ils constatent qu'il y a quorum;

DONC, il est proposé par monsieur Claude Brunet, appuyé par monsieur Pierre Salois et résolu que l'ordre du jour soit accepté avec les modifications aux points suivants :

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Résolution – Adoption du second projet de règlement #757-62-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements afin de modifier les usages et normes applicables dans la zone c-4-266 ;

RÈGLEMENT N°757-62-19

12809-0519

PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #757-07 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE MODIFIER LES USAGES ET NORMES APPLICABLES DANS LA ZONE C-4-266

ATTENDU QU'un projet de commerce d'aménagement paysager a été déposé;

ATTENDU QUE certains ajustements sont nécessaires afin de permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à une séance du conseil tenue le 1^{er} avril 2019;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé et résolu unanimement que le règlement portant le numéro 757-62-19 modifiant le règlement #757-07 et ses amendements soit et est adopté et qu'il soit statué, décrété et ordonné par ledit règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

La section 2.10 du règlement de zonage #757-07 est modifiée par l'ajout de la sous-section 2.10.16 « Dispositions particulières applicables à la zone C-4-266 » :

« 2.10.16 Dispositions particulières applicables à la zone C-4-266

En plus des usages autorisés à la Grille des usages et normes, Annexe A-2 du règlement de zonage 757-07, faisant partie intégrante du règlement, les usages suivants sont autorisés :

- Commerce de paysagement;
- Bureaux de commerces reliés au paysagement ou à l'aménagement paysager tels que (non limitatif) :
 - Architecte paysagiste;
 - Entreprise d'irrigation;
 - Entreprise d'éclairage extérieur;
 - Entreprise de traitement de pelouse.

La vente au détail de produits reliés à l'aménagement paysager tels que les végétaux, matériaux secs, décorations ou autre est prohibée.

Il est également possible, dans le bâtiment administratif, d'effectuer la location de chambre/logement pour les employés de l'entreprise uniquement et ce, sous réserve de la capacité de l'installation sanitaire.

L'entreposage extérieur de matériaux, de véhicules et machinerie est autorisé en cour latérale et en cour avant secondaire mais doit être camouflé, tant du chemin Avila que de l'autoroute 15 par un écran végétal opaque 4 saisons.

Une construction accessoire de type « pergola » est également autorisée en cour avant secondaire mais doit être camouflée de l'autoroute 15 par un écran végétal opaque 4 saisons.

Les autres normes applicables prévues au présent règlement s'appliquent intégralement. ».

ARTICLE 2

La grille des usages et normes de la zone C-4-266, laquelle fait partie intégrante du règlement de zonage #757-07, est modifiée afin d'ajouter l'article 2.10.16 à la section « Dispositions particulières », le tout tel que montré à « l'**ANNEXE A** » du présent règlement.

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

NATAHLIE ROCHON
Mairesse

Me CAROLINE ASSELIN
Directrice générale et greffière

DONC, il est proposé par la conseillère Diane Jeannotte, appuyée par le conseiller Claude Brunet et résolu que le second projet de règlement #757-62-19 modifiant le règlement de zonage #757-07 et ses amendements soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12810-0519

Résolution- Procédure de traitement des plaintes pour l'adjudication de certains contrats;

ATTENDU QUE le projet de loi n° 108, *Loi favorisant la surveillance des contrats des organismes publics et instituant l'Autorité des marchés publics* (L.Q. 2017, c. 27) a été sanctionné le 1er décembre 2017;

ATTENDU QUE suite à cette sanction et conformément à l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (ci-après : CM)], une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal de demande de soumissions publique;

Il est proposé par Daniel Houde, appuyé par Diane Jeannotte et résolu. que la procédure de traitement des plaintes pour l'adjudication de certains contrats soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12811-0519

Résolution – Correction de la résolution 12772-0419 modifiant le nom du directeur des travaux publics par intérim;

ATTENDU que suite à la démission de monsieur André Mongeau de son poste de directeur des Travaux publics la municipalité a adopté la résolution 12772-0419 et a octroyé un mandat à Parallèle 54 pour les services de monsieur André Racette, ingénieur;

ATTENDU qu'il a été déterminé que, pour la période d'intérim, les besoins de la municipalité sont principalement les services d'un technicien en génie civil accompagné sporadiquement d'un ingénieur;

ATTENDU l'offre de services de Parallèle 54 pour les services d'un technicien en génie civil en date du 3 mai 2019;

ATTENDU la nécessité d'assurer la continuité des services;

Il est proposé par Claude Brunet, appuyé par Pierre Salois et résolu d'octroyer un contrat pour les services d'un directeur des travaux publics par intérim de Parallèle 54 conformément à leur offre de services du 3 mai 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12812-0519

Résolution du conseil municipal autorisant le ou la signataire à signer toute demande d'autorisation au MELCC ainsi qu'à toute autre instance gouvernementale qui aura à intervenir dans le projet de stabilisation de berge au Parc du Chemin du Pont;

ATTENDU que la municipalité de Piedmont a donné un mandat à Pesca environnement pour caractériser la berge qui longe le parc du chemin du pont sur une distance de 145 mètres et de proposer trois solutions de stabilisation de la berge;

ATTENDU que ces travaux nécessitent un certificat d'autorisation de la part du MELCC;

Il est proposé par, Daniel Houde, appuyé par Claudette Laflamme et résolu que madame Caroline Asselin, directrice générale et madame Sylvie Dupuis directrice générale adjointe, soient autorisées au nom de la Municipalité de Piedmont à signer toute demande d'autorisation au MELCC ainsi qu'à toute autre instance gouvernementale qui aura à intervenir dans le projet de stabilisation de berge au Parc du Chemin du Pont, et à signer, et déposer toute demande d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement au ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques ainsi qu'à toute autre instance gouvernementale qui aura à intervenir dans le projet de stabilisation de berge au Parc du Chemin du Pont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12813-0519

Résolution – du conseil municipal autorisant PESCA Environnement à fournir des précisions au MELCC ainsi qu'à toute autre instance gouvernementale qui aura à intervenir dans le projet de stabilisation de berge au Parc du Chemin du Pont;

ATTENDU que la municipalité de Piedmont a donné un mandat à Pesca environnement pour caractériser la berge qui longe le parc du chemin du pont sur une distance de 145 mètre et de proposer trois solutions de stabilisation de la berge;

ATTENDU que ces travaux nécessitent un certificat d'autorisation de la part du MELCC;

Il est résolu que madame Caroline Asselin, directrice générale et madame Sylvie Dupuis directrice générale adjointe, soient autorisées au nom de la Municipalité de Piedmont à signer toute demande d'autorisation.

Il est proposé par Daniel Houle, appuyé par Claudette Laflamme et résolu. que

la résolution du conseil municipal autorisant PESCA Environnement à fournir des précisions au MELCC ainsi qu'à toute autre instance gouvernementale qui aura à intervenir dans le projet de stabilisation de berge au Parc du Chemin du Pont.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12814-0519

Résolution - Embauche d'un directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement

ATTENDU que le poste de directeur de l'urbanisme et de l'environnement est vacant et doit être comblé;

ATTENDU que la municipalité a affiché le poste et que le comité de sélection a rencontré 5 candidats;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

Il est proposé par Pascale Auger, appuyé par Claude Brunet et résolu d'embaucher monsieur Vincent Langevin au poste de directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement à partir du 13 juin 2019, selon les conditions prévues au contrat intervenu entre les parties, avec une période de probation de 6 mois.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions

Le Conseil prend bonne note des questions posées par les personnes présentes et Madame la mairesse répond aux questions. Les réponses qui ne peuvent être données ce jour, le seront lors d'une prochaine assemblée.

12815-0519

Levée de l'assemblée

À 20h06 considérant que tous les sujets à l'ordre du jour ont été épuisés, il est proposé par Monsieur Pierre Salois, appuyé par Monsieur Daniel Houde et résolu que l'assemblée soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

NATHALIE ROCHON

Mairesse

CAROLINE ASSELIN

Directrice générale et greffière

Je, Nathalie Rochon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

NATHALIE ROCHON

Mairesse